

CLEA

Contrat local d'Éducation artistique

Public concerné :

→ **Selon les contrats**, peut concerner tous les élèves de la maternelle au lycée, voire l'université, d'un territoire donné, pour le public des centres de loisirs et des centres sociaux et plus généralement pour tous les jeunes et leur famille.

→ Pour tout public éloigné de la culture pour des raisons sociales, économiques ou géographiques.

Enjeux et objectifs du dispositif :

Les partenaires sont invités à travailler sur la base de leurs compétences et responsabilités et des moyens dont ils disposent, à l'organisation d'un projet partagé et fédérateur se donnant pour objectif la généralisation et non une simple extension de l'éducation artistique et culturelle.

Il s'agit de faciliter l'accès de tout enfant, de tout jeune, aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles de son territoire, pour faire en sorte qu'il puisse se les approprier et enfin, s'il en a le désir, de se livrer à des pratiques artistiques.

L'objectif recherché est que l'enfant puisse exercer lui-même, sa capacité à faire partager à sa famille, son entourage, sa conviction que la culture est source de plaisirs et qu'elle contribue au développement personnel. Les enfants et adolescents, accompagnés par les professionnels (enseignants, artistes, éducateurs, professionnels de la culture, agents des Collectivités, etc...) constituent ainsi une réelle force d'entraînement pour leur entourage. Il en va de même pour tout public participant aux actions mises en place par le CLEA.

Informations détaillées sur le [site de la DRAC Île-de-France](#)

Principes :

Dispositif proposé par le ministère de la Culture et de la communication /Drac IDF pour les collectivités locales ou territoriales. Contrat de 3 ans renouvelable, le CLEA rassemble les principaux acteurs publics et privés d'un territoire donné autour d'un objectif commun : proposer une éducation artistique et culturelle citoyenne, qui prenne en compte les spécificités du territoire, tout en s'accordant aux rythmes et aux "temps de vie" propres à chacun. Piloté par un chef de file (par exemple une collectivité territoriale ou une structure culturelle), le CLEA s'organise autour de résidences-mission où l'artiste, qui s'appuie sur son œuvre pour habiter l'espace public, propose des actions de médiation culturelle créatives et participatives, sous forme d'ateliers et de rencontres.

Dans le Val d'Oise :

Le CLEA de l'est du département concerne les villes d'Arnouville, Fosses, Garges les Gonesse, Gonesse, Goussainville, Marly-la-Ville, Sarcelles, Villiers-le-Bel. Encadré par la DRAC île-de-France, il est porté par le conseil départemental. En cours pour la période 2013-2016, il vise le développement de l'Education artistique et culturelle sur le territoire de ces huit villes. Sa reconduction est étudiée.

L'académie de Versailles/DSDEN95, en cohérence avec les orientations du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (mars 2015), et avec la circulaire interministérielle du 13 mai 2013 sur les parcours d'éducation artistique et culturelle, soutient la mise en place du CLEA. Elle est signataire de ce contrat et participe au comité de pilotage qui précise son fonctionnement sur ce territoire (organisation, choix artistiques, destinataires, formation, moyens...).

Personnes ressources :

Pour la DRAC île-de-France :

- chef du Service du développement et de l'action territoriale (SDAT) : Marie Beaupré marie.beaupre@culture.gouv.fr
- conseiller territorial : Mehdi Idir mehdi.idir@culture.gouv.fr

Pour le Conseil départemental

- conseillère publics et territoires, direction de l'action culturelle : Cécile Reverdy-Gaillard cecile.reverdy-gaillard@valdoise.fr

Pour l'académie de Versailles/ DSDEN 95 :

- conseillers techniques pour l'action culturelle et éducative de la DSDEN95 ce.ia95.polepedagogique-actionculturelle@ac-versailles.fr. Michel.clouin@ac-versailles.fr
- déléguée académique à l'action culturelle du rectorat Marianne.Calvayrac@ac-versailles.fr

Pour en savoir plus :

[Site de la DRAC Île-de-France](#) Education artistique et culturelle,

[Bo n°19 du 8 mai 2008](#) Circulaire interministérielle relative au développement de l'éducation artistique et culturelle